

3G2M

Société par action simplifiée

Au capital de 6000 €

Siège social : 118 rue Jean Jaurès 26800 PORTES-LES-VALENCE

915 006 829 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt juin,

A 14 heures.

Les associés de la société 3G2M se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 118 Rue Jean Jaurès 26800 PORTES LES VALENCE, sur convocation du mandataire social qui déclare avoir dûment convoqué ladite assemblée générale.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur MOISSON Luc, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur GAGGIOLI Melvin est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 6000 actions sur les 6000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,

LM 116 LM

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 67 Rue Jean Bart 26500 BOURG-LES-VALENCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

LM LM M6

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur MOISSON Luc, demeurant 67 Rue Jean Bart 26500 BOURG-LES-VALENCE, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour, savoir :

Monsieur MOISSON Luc, de ses fonctions de Président,

Madame MOISSON Léonie, Chloé, de ses fonctions de Directeur Général,

Monsieur GAGGIOLI Melvin, Thierry, Marcel, de ses fonctions de Directeur Général,

L'Assemblée Générale confère à Monsieur MOISSON Luc comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèce entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération pour son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur MOISSON Luc, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

LM LM Mb

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président, Associé	Le Directeur Général, Associé	Le secrétaire Le Directeur Général, Associé
M MOISSON Luc <i>Bon pour acceptation de fonctions de liquidateur -</i> <i>Moisson</i>	MME MOISSON Léonie, Chloé <i>[Signature]</i>	M GAGGIOLI Melvin, Thierry, Marcel <i>[Signature]</i>